



**COMPTE-RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU  
12 Avril 2021**

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune de Ceaux-en-Loudun  
1, Place de l'Eglise  
86200 CEAUX-EN-LOUDUN  
Téléphone : 05.49.22.52.48.  
Ceaux-en-loudun@departement86.fr

Nombre de conseillers en exercice : 15

**PRESENTS** : M. Mmes Hervé BERTHON, Juliette BIGOT épouse BOURDIER, Jean-Marie ACIER, Adjoint ; Evelyne MENNESSON, Francette MAUPOINT, Katia FIORILLO, Alicia DUPRÉ, François MEUNIER, GALLET Jean-Luc, Nicolas AUBERT.

**Excusés** : M. Audren REIGNER ayant donné pouvoir à M. Hervé BERTHON, M. Nicolas BOISSELLIER ayant donné pouvoir à M. Régis SAVATON, M. Jérôme AOUATE, M. Bruno LIAIGRE.

**Secrétaire** : M. Hervé BERTHON

---

A 18h, M. SAVATON Régis, Maire, ouvre la séance, constate que le quorum est atteint.

M. Hervé BERTHON est élu secrétaire de séance à l'UNANIMITÉ.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 22 Mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

## **1. Projet éolien : présentation par Valorem des mesures d'accompagnement prévues dans l'étude d'impact :**

Mme Lucie LABARTHE, de Valorem, accompagnée d'un représentant du groupe SERGIE, présente au conseil le résultat de la démarche de concertation entreprise auprès de la population de la commune et de celles avoisinantes. Ces travaux consistaient à recueillir les mesures d'accompagnement souhaitées par la population. Le sondage a été effectué par un cabinet spécialisé, par téléphone et aux portes à porte. Il fait apparaître une tendance assez prononcée en faveur de mesures environnementales et d'économies d'énergie. La liste des mesures souhaitées a ensuite fait l'objet d'un classement, en fonction de critères techniques, économiques et légaux.

Tout en conservant sa volonté de neutralité, le conseil avait accepté de participer à cette initiative, considérant que si le projet devait aboutir, il serait regrettable de se priver de ces mesures d'accompagnement. Ainsi, une liste de 7 actions a été retenue :

- plantation de haies paysagères au profit des riverains
- création d'une exposition pédagogique du projet
- enfouissement de réseaux aériens
- éclairage et plots de prises électriques derrière la maison d'accueil
- rénovation énergétique d'un commerce de proximité
- fourniture d'électricité verte aux riverains du parc
- favoriser l'emploi local

Valorem s'engage à mettre en œuvre l'ensemble de ces mesures et propose que le moment venu (si le projet éolien est accepté), un comité de pilotage (composé de membres du conseil et d'habitants de la commune) soit créé pour conduire et contrôler la réalisation de l'ensemble de ces mesures.

Deux questions sont posées par le conseil :

*« le fait que le conseil participe à l'élaboration de ces mesures d'accompagnement peut-il être perçu par le préfet, comme un positionnement en faveur du projet éolien » ?*

Ce projet d'accompagnement est une initiative du promoteur et n'entre pas dans le cadre des mesures réglementaires et obligatoires soumis à l'approbation du préfet ; elles n'ont donc aucune incidence sur la décision qui sera prise par la préfecture.

*« A l'occasion de la consultation publique (entre le 26 avril et le 28 mai), la question est posée de savoir si le fait de ne pas délibérer (en faveur ou en défaveur du projet), constitue ou non un cautionnement de celui-ci »*

L'absence de délibération ne vaut pas approbation du projet. En revanche, le conseil peut parfaitement mettre ce sujet à l'ordre du jour d'un prochain conseil (durant la consultation publique) afin de proposer une délibération par laquelle le conseil décide de ne pas intervenir.

Pour ces deux points, le maire prendra contact avec le service « environnement » de la Préfecture pour se faire confirmer l'interprétation sur ces deux questions importantes.

Concernant le calendrier des opérations, la préfecture a considéré le dossier de candidature de « Valorem » comme recevable en mars dernier. Cette recevabilité s'entend au regard de la conformité des études, analyses, prospections, enquêtes... déjà réalisées jusqu'à ce jour. Après l'enquête publique et différentes commissions paritaires, le dossier

complet sera présenté à nouveau au préfet et celui-ci devrait prononcer un arrêté d'acceptation ou de refus en novembre 2021.

S'ensuivra un délai de recours de 4 mois. Selon les différents scénarios de recours possibles, le dossier pourra alors faire l'objet de procédures juridiques pouvant aller jusqu'en 2025.

Comme programmée, l'enquête publique débute le 26 avril prochain et se terminera le vendredi 28 mai. Un commissaire enquêteur, désigné par le tribunal administratif, effectuera des permanences en mairie aux dates suivantes :

- lundi 26 avril de 9h00 à 12h00
- jeudi 6 mai de 14h00 à 17h00
- mercredi 12 mai de 9h00 à 12h00
- lundi 17 mai de 9h00 à 12h00
- vendredi 28 mai de 9h00 à 12h00

Durant cette période, les habitants de la commune pourront venir prendre connaissance du projet en consultant le dossier d'enquête, disponible en mairie (aux heures habituelles d'ouverture). Les informations seront également accessibles sur le site de la préfecture : « <https://www.registre-dematerialise.fr/2390> »

Le commissaire enquêteur recueillera les remarques, observations et questions que les habitants voudront bien lui poser soit :

- directement, aux heures de permanence du commissaire enquêteur
- sur le site de la préfecture (voir plus haut)
- en adressant un mail à : « [enquete-publique-2390@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2390@registre-dematerialise.fr) »

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur émettra un avis qu'il transmettra au préfet.

## **2. Vote des taux d'imposition 2021 :**

Présentation est faite des nouvelles dispositions fiscales concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties, applicables dès cette année.

La disparition progressive de la taxe d'habitation a occasionné une baisse significative des recettes communales. Pour compenser celles-ci, une dotation complémentaire venait, jusque l'an passé, remettre à niveau les recettes sur cette ligne budgétaire pour que les communes ne soient pas pénalisées.

Pour cette année, la dotation complémentaire est abandonnée au profit d'une modification du calcul de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Jusqu'en 2020, la taxe foncière sur les propriétés bâties comprenait trois lignes de prélèvement ; celle du département (17,62%), celle de la commune (6,76%) et enfin, celle relative à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Désormais la part départementale et communale pour le bâti ne font plus qu'une (17,62 + 6,76 = 24,38%) et ce total profitera exclusivement à la commune. A ce montant destiné à la commune, résultant de ce calcul, est appliqué un coefficient qui vient corriger (en plus ou en moins) la valeur obtenue pour arriver au montant perçu par la commune les années précédentes.

Compte tenu de la faible fiscalité appliquée par la commune ces dernières années et des constatations suivantes :

- taux de 6,76% à Ceaux contre une moyenne supérieure à 12% constatée sur l'intercommunalité,

- l'évolution du taux à Ceaux est inférieur à celui du coût de la vie
- la taxe foncière (sur les propriétés bâties et non bâties) reste un des derniers leviers à disposition de la commune pour faire face à des dépenses croissantes et des dotations revues à la baisse,
- l'impact d'une augmentation de 2% produirait une recette supplémentaire d'environ 2500 euros pour une augmentation moyenne annuelle des propriétaires concernés de 10 euros (264 propriétaires recensés),
- la direction générale des finances publiques a appelé notre attention à de nombreuses reprises sur les effets négatifs à court terme du maintien d'une fiscalité faible.

Le maire soumet au vote du conseil les trois options suivantes :

- maintien des taux actuel
- augmentation de 1%
- augmentation de 2%

Au premier tour les résultats du vote à bulletin secret sont constatés

Présents : 11 + 2 procurations : 13 bulletins

- maintien des taux : 1 voix
- augmentation de 1% : 6 voix
- augmentation de 2% : 6 voix

Un second tour est donc organisé donnant les résultats suivants :

- augmentation de 1% : 5 voix
- augmentation de 2% : 8 voix

Les taux des taxes foncières pour 2021 seront augmentés de 2% \* comme suit :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)		Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	
2020	2021	2020	2021
6.76	24.87	22.36	22.81

(\*) le nouveau pourcentage obtenu par application de la valeur d'augmentation proposée n'est pas exactement le chiffre obtenu en raison d'un calcul complexe intégrant un coefficient de correction imposé par la méthode de calcul des finances publiques.

### **3. Taxe d'aménagement :**

Il a été constaté l'an passé, des dépenses de frais d'urbanisme au profit de l'agence des territoires (instruction de permis de construire, déclarations préalables, documents divers d'urbanisme....) qui s'élèvent à plus de 5000 euros ; ce qui constitue une dépense considérable. Au rythme observé au premier trimestre de cette année, nous nous dirigeons pour 2021 à une ligne de dépense d'environ 7500 euros. L'augmentation sensible des transactions immobilières, les nombreux travaux demandés et effectués, justifient en partie ce phénomène nouveau qui obère le budget de la commune. Dans la plupart des localités, la taxe d'aménagement couvre tout ou partie de ces dépenses ; or à Ceaux celle-ci n'existe pas.

La question se pose donc de l'instauration de celle-ci, non pas pour le principe de créer une recette supplémentaire, mais pour compenser une dépense nouvelle et

grandissante. Il ne serait en effet pas choquant de faire supporter au moins en partie, les frais d'urbanisme, à ceux qui en sont les demandeurs.

Actuellement les taxes appliquées au titre de l'aménagement ne « profitent » qu'au département (1% du forfait fixé par décret, 767 € au 1<sup>er</sup> janvier 2021) et aux services d'archéologie (0,40%).

Sur la base des prestations administratives déjà réalisées cette année, la commune a dû s'acquitter de 1615 euros de frais. En instituant une taxe d'aménagement au profit de la commune avec un taux de 1%, nous aurions obtenu un reversement de 790 euros et pour 2% un reversement de 1583 euros.

Le maire propose de voter pour l'une des trois options suivantes :

- pas de Taxe d'aménagement (0),
- Taux de la TA à 1% (1),
- Taux de la TA à 2% (2).

*Le Conseil municipal procède au vote à bulletin secret :*

*Présents : 11 + 2 procurations, 13 bulletins*

- *Pas de Taxe d'aménagement (0) : 0*
- *Taux de la TA à 1% (1) : 8*
- *Taux de la TA à 2% (2) : 5*

*Le Conseil Municipal a décidé :*

- *D'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1%.*

#### **4. Travaux de voirie : étude de devis :**

M. Berthon Hervé présente différents devis pour les travaux de voirie.

*Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :*

- *Retient l'entreprise Roiffé Travaux Location,*
- *Retient les devis pour les travaux suivants :*
  - « Chemin de Guigné » pour un montant de 35 338.50 € HT*
  - Chemin de l'étang (en partie) pour un montant de 18 370€ HT*
  - Soit un total de 53 708.50 € HT.*
- *Autorise le maire à signer les devis,*
- *Autorise le maire à effectuer une demande subvention dans la cadre d'activ'3*
  
- *Le plan de financement de l'opération est le suivant :*

<i>dépenses</i>	<i>HT €</i>	<i>recettes</i>	<i>HT €</i>
<i>Travaux voirie</i>	<i>53 708.50</i>	<i>Activ'3</i>	<i>20 200.00</i>
		<i>autofinancement</i>	<i>33 508.50</i>
<b><i>Total</i></b>	<b><i>53 708.50</i></b>		<b><i>53 708.50</i></b>

- *Dit que les crédits seront inscrits au budget 2021.*

## 5. Questions diverses :

- Antenne relais au stade : Le maire informe qu'un dossier d'information relatif au site de radiotéléphonie mobile Bouygues Télécom est consultable par tous en mairie.
- Le secrétariat sera fermé du lundi 19 Avril au vendredi 23 Avril inclus, en cas d'urgence contacter le Maire ou un Adjoint.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30  
Certifié exact, à Ceaux-en-Loudun, le 13 avril 2021.

Le Maire,  
Régis SAVATON

